

<b>CALENDRIER GÉNÉRAL 2017</b> <b>DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES</b> <b>AGENTS DES CATÉGORIES A, B ET C</b>
---

Dates/périodes	Bureaux gestionnaires	Réseau	
<b>7 décembre 2016</b>	Sélection des agents à évaluer au niveau national	Mise à jour dans le fichier des personnels AGORA des informations relatives à l'entretien	
<b>30 décembre 2016</b>		<b>Date limite</b> de saisie des opérations de mise à jour d'AGORA pour les informations relatives à l'entretien professionnel	
<b>11 janvier 2017</b>	Ouverture de l'application EDEN-RH ; transmission des informations sous forme dématérialisée aux directions dans l'application EDEN-RH	Début de l'ajustement de la sélection et de la validation dans EDEN-RH par les GRH	
<b>17 janvier 2017</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Date limite</b> pour demander, via EDEN-RH, le transfert des agents mutés le 1er mars 2017 dans une nouvelle direction (le transfert doit être demandé par la direction du 1er janvier 2017).</li> <li>➤ <b>Date limite d'ajustement et de validation</b>, par les GRH des directions, de la sélection des agents à évaluer, dans EDEN-RH .</li> </ul>	
<b>1<sup>ère</sup> quinzaine de février 2017</b>	Répartition et transmission via EDEN-RH des DKM <sup>(1)</sup> entre les directions	<b>Déroulement des entretiens professionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réunions de cadrage</li> <li>➤ Propositions d'attribution des R/M/V/P <sup>(2)</sup> par les évaluateurs (agents A et C)</li> </ul>
<b>1<sup>ère</sup> quinzaine de mars 2017</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ centralisation et vérification par la direction dans EDEN-RH des propositions des évaluateurs pour tous les agents</li> <li>➤ Réunion d'harmonisation départementale pour les A et C</li> <li>➤ <b>Date limite</b> de tenue des entretiens professionnels et de transmission du compte-rendu à l'agent.</li> </ul>
<b>17 mars 2017</b>			

Dates/périodes	Bureaux gestionnaires	Réseau
11 avril 2017		➤ <b>Date limite</b> et bloquante dans l'application EDEN-RH de validation des DKM (agents des catégories A et C) et des listes d'évaluation (agents de catégorie B) par le GRH
18 avril 2017		<b>Date limite</b> de notification par l'évaluateur de l'attribution des RM/VP/REF <sup>(2)</sup> via EDEN-RH
4 mai 2017		<b>Date limite</b> <sup>(3)</sup> pour déposer un recours hiérarchique sur les éléments du compte rendu et/ou l'attribution des RM/VP <sup>(2)</sup> <b>ou</b> dans les <b>15 jours francs</b> à compter de la notification l'attribution des RM/VP/REF <sup>(2)</sup>
22 mai 2017		<b>Date limite</b> pour la notification via EDEN-RH de la réponse de <u>l'autorité hiérarchique</u> <b>ou</b> dans les <b>15 jours francs</b> à compter de la réception du recours hiérarchique
22 juin 2017		<b>Date limite</b> <sup>(3)</sup> de recours devant la CAPL ou la CAPN (recours de 1er niveau) <b>ou</b> dans le délai d' <b>un mois</b> à compter de la notification de la réponse au recours par l'autorité hiérarchique
30 juin 2017		➤ <b>Date limite</b> des réunions des CAPL ; ➤ Envoi des recours devant la CAPN (recours de 1er niveau)
10 juillet 2017		<b>Date limite</b> de notification à l'agent de la décision du directeur après CAPL
25 juillet 2017		<b>Date limite</b> <sup>(3)</sup> de recours de 2ème niveau devant la CAPN <b>ou</b> dans les <b>15 jours</b> à compter de la notification de la décision du directeur après CAPL
8 août 2017		Date limite d'envoi des recours de 2ème niveau devant la CAPN au bureau gestionnaire
29 septembre 2017		Saisie, par les chefs de service, dans EDEN-RH, des fiches préparatoires à l'entretien professionnel de l'année 2018 pour les agents obtenant leur mutation ou promus en cours d'année.
Mi septembre – mi décembre 2017	Examen des recours en CAPN (1er et 2ème niveau de recours)	Présentation du bilan de la campagne d'entretien professionnel de l'année 2017 aux CTL (CTS)
15 décembre 2017		Date limite de saisie, dans EDEN-RH, des fiches préparatoires à l'entretien professionnel de l'année 2018
<p>(1) DKM : dotation de capital mois (pour les agents des catégories A et C).</p> <p>(2) R/M/V/P : réductions / majorations / valorisations / pénalisations.</p> <p><b>La valeur REF (référence) sera attribuée obligatoirement aux agents de catégorie B.</b></p> <p>(3) : date limite théorique (la date limite réelle est appréciée au cas par cas en fonction du délai dont dispose l'agent pour déposer son recours).</p>		